

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du Conseil municipal ordinaire du 7 novembre 2024

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Croix Rouge Française en faveur de la population sinistrée des inondations de la région de Valence, en Espagne.

L'an deux mille vingt-quatre, le sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué en présentiel le vingt-quatre octobre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Imène **SOUID**– Maire.

ETAIENT PRESENTS : Madame Imène **SOUID**, Maire

Mesdames, Messieurs les Maire-adjoints

Jean-François CHAZOTTES – Stéphanie BARRÉ-PIERREL – Hamide KERMANI – Nathalie BESNIET – Thierry ATLAN – Karine BETTAYEB – Frank-Éric BAUM – Malikat VERA – Alain GIRARD – Maribel AVILES CORONA –Thierry CHAUDRON

Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux

Roselyne CHARLES ELIE NELSON – Mylène DIBATISTA – Kheira SIONIS – Marilynne HERLIN – Renaud LERUDE – Ramzi HAMZA – Yann GILBERT – Jinny BAGÉ – Houcine TROUKY – Annie RAMARIAVELO – Gilbert LACOM – Philippe BOURIACHI – Brahim MESSACI – Noëline TANFOURI – Kathy GUERCHE – Nicole DURU BERREBI

ETAIENT REPRESENTES

- Monsieur Farid RADJOUH est excusé et représenté par Imène SOUID.
- Madame Sana El AMRANI est excusée et représentée par Jean-François CHAZOTTES.
- Monsieur Seydi BA est excusé et représenté par Malikat VERA.
- Madame Josiane DAUTRY est excusée et représentée par Thierry CHAUDRON.
- Monsieur Christophe DI CICCO est excusé et représenté par Philippe BOURIACHI.
- Monsieur Sylvain CAPLIER est excusé et représenté par Imène SOUID.

- Madame Florence AÏT-SALAH LECERVOISIER est excusée et représentée par Noëline TANFOURI.
- Madame Kathy GUERCHE arrivera en retard sans donner pouvoir. Arrivée de Madame GUERCHE à 19h34 (point n° 3).
- Madame Kheira SIONIS donne son pouvoir à Monsieur Yann GILBERT pour le vote du point 5.9.

1- Désignation d'un secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Thierry CHAUDRON ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction. Il l'a accepté.

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Croix Rouge Française en faveur de la population sinistrée des inondations de la région de Valence, en Espagne.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le sud-est de l'Espagne, et en particulier la région de Valence, a été touchée de façon exceptionnelle par des inondations le 29 octobre dernier, faisant au moins 217 morts et de nombreux disparus ;

Considérant que ces inondations ont, également, provoqué des dégâts matériels considérables dans cette région espagnole ;

Considérant que la Croix Rouge Française a lancé un appel aux dons pour la distribution de produits de première nécessité ;

Considérant l'attribution de subventions par la Ville d'Orly en tant qu'acteur de la solidarité en France et dans le monde, dans le but d'aider des populations sinistrées à se reconstruire ;

APRES DELIBERATION

Article 1 : **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 euros à la Croix Rouge Française en faveur de la population sinistrée des inondations de la région de Valence, en Espagne.

Article 2 : **DIT** que la dépense sera imputée au budget communal de l'exercice en cours.

Article 3 : **DIT** que la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité, publiée au recueil des actes administratifs et affichée à la mairie d'Orly.

Article 4 : **DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Madame la Préfète du Val-de-Marne,

Accusé de réception en préfecture 094-219400546-20241107-DFIN2024705-DE Date de télétransmission : 15/11/2024 Date de réception préfecture : 15/11/2024
--

- La Croix rouge française.

Article 5 : PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Melun.

Fait à Orly et délibéré en séance du 07.11.2024.

Pour extrait conforme
Imène SOUID
Maire d'Orly

Composant le Conseil	35
En exercice	35
Présents	28
Représentés	7
Absents	0
Vote pour	35
Vote contre	0
N'a pas pris part au vote	0
Abstention	0



Accusé de réception en préfecture
094-219400546-20241107-DFIN2024705-DE
Date de télétransmission : 15/11/2024
Date de réception préfecture : 15/11/2024